

Dr. Jacques Bühler

Le recours électronique au Tribunal fédéral suisse: simple et rapide

Dès le 1er janvier 2007, il sera possible d'adresser électroniquement les mémoires de recours au Tribunal fédéral suisse. L'objectif de cette brève contribution est d'informer les personnes intéressées sur les démarches nécessaires pour pouvoir communiquer électroniquement avec le Tribunal fédéral. Voici les trois étapes requises: D'abord, les parties intéressées doivent se procurer des certificats de signature électronique; puis elles s'enregistrent sur la plate-forme de distribution (poste virtuelle) et enfin elles installent le formulaire procédural mis à disposition par le Tribunal sur leur ordinateur.

1. L'acquisition de certificats de signature

Nécessité d'une signature électronique qualifiée

[Rz1] La loi sur le Tribunal fédéral (LTF) entrera en vigueur le 1er janvier 2007. Elle autorise le dépôt de mémoires électroniques dûment munis d'une signature électronique reconnue (art. 42 al. 4 LTF). Le message du Conseil fédéral relatif à la révision totale de l'organisation judiciaire fédérale (FF20014000ss) précise ce qu'il faut entendre par signature électronique reconnue: ils'agit d'une signature électronique conforme à la loi sur la signature électronique. Vul' article 14 al. 2 bis CO, seule la signature électronique qualifiée équivaut à une signature manuscrite. En conséquence, il est généralement admis que les recours adressés au Tribunal fédéral devront être signés électroniquement au moyen de certificats de signature qualifiés conformes à la loi sur la signature électronique.

[Rz2] Actuellement, trois entreprises ont reçu la certification attestant qu'elles produisent des certificats de signatures qualifiés conformes à la loi sur la signature électronique: Swisscom Solutions, Quo Vadis et SwissSign pour la Postesuisse. A notre connaissance, seuls les certificats de Quo Vadis peuvent actuellement être achetés pour un montant de CHF 150 par des particuliers. La Postesuisse sera en mesure de mettre en vente les certificats produits par SwissSign dans le courant du 1er trimestre 2007.

Les clés publiques pour le cryptage disponibles sur IncaMail

[Rz3] Le modèle de communication électronique entre les parties et le Tribunal fédéral, décrit dans le message de la LTF repris dans le règlement à paraître du Tribunal fédéral sur la communication électronique avec les parties et les instances précédentes, prévoit l'usage d'une plate-forme de distribution (poste virtuelle) qui fournit notamment les prestations de services suivantes: mise à disposition de cases postales électroniques, tenue d'un registre des personnes inscrites sur la plate-forme de distribution (y compris gestion de leur clé publique de chiffrement), fourniture de quittance attestant du moment où une transaction a été effectuée et de celui où une communication a été déchargée de la case postale électronique. La première plate-forme de distribution a été développée par la Chancellerie fédérale sous licence Open source LGPL. La Poste a fait usage de la possibilité de poursuivre le développement de la plate-forme de distribution et a mis en service dans le courant de l'année 2006 la plate-forme de distribution IncaMail (www.incmail.ch).

Les certificats utilisables avec IncaMail

[Rz4] Oractuellement seuls les certificats de la Poste peuvent être utilisés avec la plate-forme de distribution IncaMail. Sous peu ceux de Quo Vadis devraient également pouvoir être utilisés. La Poste prévoit également d'admettre les certificats de Swisscom.

2. L'enregistrement sur la plate-forme de distribution

[Rz5] Une fois, les certificats de signature en poche, il convient des'enregistrer sur la plate-forme de

distribution Inca-Mail. Au préalable, il faut avoir placé sur son ordinateur les divers certificats nécessaires pour l'apposition de la signature électronique et l'envoi sécurisé de messages. Ils'agit vraisemblablement de l'opération la plus compliquée de tout le processus. Les personnes intéressées qui ont des difficultés peuvent contacter le helpdesk IncaMail qui peut les aider de façon fort compétente. Il est ensuite possible de procéder à l'enregistrement proprement dit. Le coût d'un enregistrement est de CHF 48.

[Rz6] Pour pouvoir communiquer avec la plate-forme de distribution, il convient d'utiliser l'une des trois applications mise à disposition gratuitement sur le site IncaMail: Trinity-Outlook, IncaMail Java Client ou eGovLink Client. La première intègre les principales fonctionnalités permettant de communiquer avec la plate-forme dans l'application de messagerie Outlook. La seconde est une application Java compatible avec les principaux systèmes actuels (Linux, Mac ou Microsoft par exemple) qui permet l'envoi sécurisé de messages. Enfin la troisième contient le formulaire procédural requis pour l'envoi de mémoire au Tribunal fédéral.

3. Le formulaire procédural

[Rz7] Le loi sur le Tribunal fédéral requiert que le Tribunal fédéral définit dans un règlement le format des mémoires qui peuvent lui être adressés sous une forme électronique. Le règlement relatif (voir ci-dessus) prévoit que les mémoires et leurs annexes doivent être adressés en format pdf accompagné d'un fichier XML. Pour simplifier le travail des parties ou de leurs mandataires le Tribunal fédéral met à disposition dans le client eGovLink un formulaire procédural sur le site de la plate-forme de distribution qui doit être utilisé de façon obligatoire. Les tests des dernières semaines ont montré que le formulaire était considéré par les praticiens comme trop complexe et trop long à compléter. Des simplifications seront introduites afin d'en rendre son utilisation simple et conviviale.

Deutsche Zusammenfassung

[Rz8] Ab 1. Januar 2007 werden die Prozessparteien oder deren Anwälte dem Bundesgericht elektronische Eingaben rechtsgültig einreichen können. Folgende Schritte sind dafür notwendig:

1. Die interessierte Person muss zuerst ein ZertES-konformes qualifiziertes Zertifikat anschaffen. Heute sind sie einzig bei der Swisscom Solutions, Quo Vadis oder der SwissSign (die Post) erhältlich.

Si registriert sich danach auf der Zustellplattform der Post. Zu vormusstesie die benötigten Zertifikate auf seinem Computer zugänglich machen. Heute funktionieren noch einzig die Postzertifikate in Verbindung mit der Zustellplattform.

Si elädt mittels eGovLink-Client das für die Eingaben ans Bundesgericht benötigte Verfahrensformular herunter.

Jacques Bühler, drendroit, Secrétaire général suppléant du Tribunal fédéral suisse.

Rechtsgebiet: Rechtsinformatik

Erschienen in: Jusletter 11. Dezember 2006

Zitiervorschlag: Jacques Bühler, Lerecours électronique au Tribunal fédéral suisse: simple et rapide, in: Jusletter 11. Dezember 2006

Internetadresse: <http://www.weblaw.ch/jusletter/Artikel.asp?ArticleNr=5236>